



## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Quarante-sixième session

4-15 mars 2002

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

### **Lettre datée du 8 octobre 2001, adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social**

Je voudrais appeler votre attention sur les résultats de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social. Comme la résolution 50/227 de l'Assemblée générale le lui avait prescrit, le Conseil a continué de s'efforcer de renforcer les fonctions de coordination et d'orientation qu'il assume à l'égard de ses organes subsidiaires. Il importe que ces organes tiennent compte dans leurs travaux des recommandations de politique générale formulées par le Conseil. Ainsi, je serais reconnaissant à la Commission de la condition de la femme de s'efforcer en toute circonstance de donner suite aux décisions de politique générale adoptées par le Conseil en 2001.

La liste des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 2001 qui demandent aux commissions techniques d'adopter des mesures spéciales de suivi est jointe en annexe à la présente lettre pour information. Je souhaite attirer en particulier votre attention sur la résolution 2001/27 du Conseil, qui donne des directives pour continuer d'améliorer les méthodes de travail des commissions techniques.

Vous noterez par exemple qu'au paragraphe 3 de la résolution 2001/27, le Conseil a invité les commissions techniques à contribuer de façon concise et pragmatique à son débat annuel de haut niveau et à son débat consacré aux questions de coordination. J'ai le plaisir de vous informer qu'une décision a déjà été prise sur les thèmes devant être examinés dans le cadre des deux débats que le Conseil tiendra lors de sa session de fond de 2002 (voir décision 2001/299), ce qui devrait faciliter la préparation des contributions que la Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être apporter à la session de fond du Conseil.

---

\* E/CN.6/2002/1.



Au paragraphe 5 de la résolution 2001/27, le Conseil a en outre encouragé ses commissions techniques à étudier la meilleure façon d'assurer la continuité des travaux de leurs bureaux successifs. Le Conseil accueillerait avec intérêt tous les avis que la Commission de la condition de la femme pourrait émettre à ce sujet.

Aux paragraphes 8 à 12, 15, 16 et 18 à 22 de la résolution 2001/27, le Conseil a fait un certain nombre de recommandations concernant les méthodes de travail et les questions de fond examinées par les commissions techniques. La Commission de la condition de la femme jugera peut-être utile le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques en 2001 (E/2001/95) présenté par le Secrétaire général, qui donne un aperçu de leurs travaux de fond et de leurs méthodes de travail (on trouvera des informations détaillées sur le mandat et les méthodes de travail des commissions techniques dans le document E/2001/INF/3).

Le Conseil a en outre adopté un certain nombre de projets de propositions qui lui ont été soumis pour examen par les commissions techniques, y compris la Commission de la condition de la femme. Le Conseil se propose d'examiner la pratique suivie par les commissions techniques pour établir des projets de résolution à l'intention du Conseil ou de l'Assemblée générale, en vue de l'établissement de directives pour la soumission de leurs projets au Conseil et a demandé au Secrétaire général de présenter, dans le prochain rapport de synthèse, une analyse de cette pratique (voir résolution 2001/27 du Conseil, par. 4).

Je souhaite appeler l'attention de la Commission de la condition de la femme sur la déclaration ministérielle diffusée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil, intitulée « Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable » et sur les conclusions concertées 2001/1 du Conseil se rapportant au thème suivant : « Le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé ». Bien que la déclaration et les conclusions concertées susmentionnées ne soient pas expressément adressées aux commissions techniques, les recommandations de politique générale qui y figurent et les mesures de suivi qui y sont proposées pourraient être utilement intégrées dans les travaux des commissions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter à l'attention de la Commission de la condition de la femme les recommandations de politique générale susmentionnées et de prendre les mesures voulues pour y donner suite. Il serait souhaitable que vous informiez le Conseil des mesures spéciales de suivi que vous aurez prises. Je vous remercie de votre coopération sur ces questions, qui permettra d'améliorer la coordination des travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires.

(Signé) Martin **Belinga-Eboutou**

**Annexe****Liste des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 2001,  
qui demandent aux commissions techniques d'adopter  
des mesures spéciales de suivi**

---

<i>Numéro de la résolution/décision</i>	<i>Titre/paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision</i>
2001/27	Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale : amélioration des méthodes de travail des commissions techniques du Conseil économique et social (intégralité du texte de la résolution)
2001/39	Confidentialité des données génétiques et non-discrimination (par. 6)
2001/41	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (par. 3)
2001/299	Thèmes devant être examinés par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2002, dans le cadre de son débat de haut niveau et de son débat consacré aux questions de coordination
2001/304	Confidentialité de la procédure 1503 (communications confidentielles)
2001/21	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (pour information)

---